

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **61 (1923)**

Heft 17

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**Beauté
RAVISSANTE**
en 5 à 8 jours

Un teint frais et d'une pureté incomparable obtenus en utilisant **Sérèna**. - Après quelques emplois l'effet est surprenant, le teint devient éblouissant et la peau veloutée et douce.



Sérèna fait disparaître rapidement les impuretés désagréables de la peau, comme **rousses, rides, cicatrices, feux, taches jaunes, rougeurs du nez, éruptions, points noirs, etc.**

Succès garanti

Envoi discret contre remboursement franc de port.

Prix fr. 4.50 & 6.75

**Grande Parfumerie
A. EICHENBERGER**

Rue de Bourg 21, Lausanne

Si vous voulez être bien meublé en

**Meubles neufs
et d'occasion**

adressez-vous en toute confiance aux Magasins

J. SCHERTENLEIB-MOOSER

à la RUE DU FLON 5, Lausanne.

Quiconque cherche

bonne à tout faire,
cuisinière ou femme de
chambre,

insère avec succès une demande dans l'*Oberland*, journal paraissant à Interlaken et répandu dans tout l'*Oberland* bernois. — Pour insertions, s'adresser à Publicitas S. A., Lausanne. 12

Lors d'un DÉCÈS

l'intérêt de chaque famille est de se servir à la

Maison H. Amiguet

Cercueils - Couronnes
Transports

Formalités gratuites
Prix modérés

Téléph. 54.10 - Permanent 27.44
Rue de la Louve 1, LAUSANNE

CONFÉDÉRATION SUISSE

EMPRUNT 4% DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX 1923
de Fr. 120,000,000 (3^{me} emprunt d'électrification)

PROSPECTUS

Le Conseil fédéral suisse, en vertu des arrêtés fédéraux des 18 décembre 1920 et 21 décembre 1922 concernant l'émission d'emprunts pour l'Administration fédérale et les Chemins de fer fédéraux, a décidé dans sa séance du 5 avril 1923 d'émettre pour compte des Chemins de fer fédéraux un emprunt de fr. 120,000,000 de capital nominal destiné à la consolidation partielle des dettes flottantes contractées pour l'électrification des Chemins de fer fédéraux. L'émission aura lieu aux conditions suivantes :

1. L'emprunt est divisé en 70,000 obligations de fr. 1000, et 10,000 obligations de fr. 5000 de capital nominal. Tous les titres seront au porteur; ils pourront être déposés, sans frais, contre des certificats nominatifs, à la Caisse principale des Chemins de fer fédéraux à Berne.
 2. Ces obligations sont productives d'intérêts à 4 % l'an; elles sont munies de coupons semestriels au 15 mai et au 15 novembre; le premier coupon sera payable le 15 novembre 1923.
 3. Cet emprunt sera remboursable au pair, sans avis préalable, le 15 mai 1938. Toutefois, le Conseil fédéral se réserve la faculté de rembourser tout ou partie de l'emprunt dès le 15 mai 1933 et ensuite à toute échéance de coupons, moyennant un préavis de 3 mois. En cas de remboursement partiel, les obligations à rembourser seront désignées par tirage au sort.
 4. Les coupons et les obligations échus seront payés en monnaie suisse, sans frais, mais sous déduction de l'impôt fédéral sur les coupons, à la Caisse principale et aux Caisses d'arrondissement des Chemins de fer fédéraux, aux guichets de la Banque Nationale Suisse, aux guichets des établissements faisant partie du Cartel de Banques Suisses ou de l'Union des Banques Cantoniales Suisses, et éventuellement à d'autres caisses qui seront désignées ultérieurement.
 5. Le Département fédéral des finances fera les démarches nécessaires pour obtenir l'admission de cet emprunt, pendant toute sa durée, à la cote officielle des Bourses de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Neuchâtel, St-Gall et Zurich.
 6. Les publications relatives au service de l'emprunt seront faites dans la « Feuille officielle des Chemins de fer » et dans la « Feuille officielle suisse du commerce ».
- Cet emprunt, comme les autres emprunts des Chemins de fer fédéraux, est conclu directement par la Confédération suisse. Le Conseil fédéral augmentera éventuellement le montant de l'emprunt jusqu'à fr. 200,000,000 au maximum.

BERNE, le 23 avril 1923.

Le Département fédéral des finances : J. MUSY.

Sur cet

Emprunt 4 % des Chemins de fer fédéraux de 1923 le Département fédéral des finances s'est réservé une somme de fr. 20,000,000 pour ses propres besoins (placements pour les fonds spéciaux de la Confédération suisse, etc.).

Les groupes de banques soussignés ont pris ferme le solde du dit emprunt, soit fr. 100,000,000 et l'offrent en souscription publique, ainsi que le montant dépassant éventuellement cette somme,

du 24 au 30 avril 1923, inclusivement

aux conditions suivantes :

1. Le prix d'émission est fixé à 94 1/2 %.
 2. La répartition aura lieu aussitôt que possible après la clôture de la souscription moyennant avis par lettre aux souscripteurs. Dans le cas où le montant souscrit dépasserait celui des titres disponibles, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.
 3. La libération des titres attribués pourra s'effectuer du 4 au 31 mai 1923 au plus tard, en déduisant ou en ajoutant les intérêts à 4 %, suivant que le paiement aura lieu avant ou après le 15 mai 1923.
 4. Lors de la libération, les souscripteurs recevront du domicile de souscription, sur demande, des bons de livraison qui seront échangés contre les titres définitifs à partir du 15 mai 1923 au plus tard.
- Berne, Genève, Zurich, Bâle, St-Gall, Bellinzona, Liestal et Fribourg, le 23 avril 1923.

CARTEL DE BANQUES SUISSES :

Banque Cantonale de Berne,
Société de Banque Suisse,
Société Anonyme Leu & Cie,
Union Financière de Genève,
Banque Fédérale S. A.,
Union de Banques Suisses,
Crédit Suisse,
Banque commerciale de Bâle,
Banque Populaire Suisse,
Comptoir d'Escompte de Genève.

Au nom de l'UNION DES BANQUES CANTONALES SUISSES:

Banque Cantonale de Bâle,
Banca dello Stato del Cantone Ticino,
Banque Cantonale de Zurich,
Banque Cantonale de Bâle-Campagne,
Banque Cantonale de St-Gall,
Banque de l'Etat de Fribourg.

Les domiciles de souscription figurent sur le prospectus qui peut être obtenu auprès de toutes les Banques et maisons de banque.

Jean HUBER
Facteur de pianos
LAUSANNE

Grand choix, neuf et d'occasion.
Réparations et accords propres et durables.
Devis et expertises.

Dépôt BESENDORFER. Ancienne maison du pays.

LE **LYSOFORM** est employé dans les Hôpitaux, Maternités, Cliniques, etc., pratiquement reconnu par MM. les Docteurs comme le meilleur Antiseptique, Microbicide et Désinfectant. — Pour éviter les contrefaçons, exigez les emballages originaux munis de notre marque déposée.

Flacons 100 gr. : 1 fr., 250 gr. : 2 fr.
En vente dans toutes Pharmacies et Drogueries.
Société Suisse d'antiseptie **LYSOFORM**, Lausanne.

Aux semeurs vaudois
Rue de l'Alc 40 - LAUSANNE

G. BAILLY, succ. de Mme TUILLARD

Graines potagères, fourragères et de fleurs. - Raffia. Insecticides. - Etiquettes. Soufre. - Rosiers. - Plantes vivaces.

Graines pour oiseaux.
Oignons à fleurs, etc.

VINS DE VILLENEUVE
Médaille d'or, Genève 1896.
MONNET & C^{ie}, Lausanne

La misère est grande. Faites de l'inutile de l'utile! **MAISON DU VIEUX** (Oeuvre de bienfaisance). Lausanne, 44, r. Martheray. Tél. 9106. Chèques postaux II. 1353. Se rappelle à vous pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables, dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au No 9106, ou une simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer, contre remboursement du port, si désiré. Discrétion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Fermée le samedi après midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays! Le Gérant.

IMPRIMERIE

PACHE-VARIDEL & BRON

PRÉ-DU-MARCHE 9
Téléphone 90.38

Lausanne

TRAVAUX EN TOUS GENRES

ROYAL BIOGRAPH
Place Centrale LAUSANNE Téléphone 29.39
Matinée à 3 h. — Tous les jours. — Soirée à 8 h. 30

Du vendredi 27 avril au jeudi 3 mai
Dimanche 29 avril : matinée à 2 h. 1/2 et 4 h. 1/2

Programme de tout premier ordre
LES ROSES NOIRES
Superbe film dramatique en 3 actes, avec le concours de Sessue Hayakawa
Le troublant artiste japonais.

Le bonheur conjugal
Vaudeville en 3 actes avec Mlle et M. Etchepare.

SPORTS D'HIVER à GSTAD, film sportif.

Bi-centenaire du Major Davel
Cérémonie commémorative de sa mort à Cully, le 24 avril 1923.